

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Luca, M. Dord, M. Lazaro, M. Tardy,
M. Christian Ménard, Mme Marland-Militello, Mme Branget et M. Roatta

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 149, insérer l'article suivant :**

À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 1332-2 du code du travail, le mot :
« franc » est remplacé par le mot : « ouvrable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le terme de « jours francs » a disparu du code du travail. Il convient donc d'utiliser le terme de « jours ouvrables ».